ACADÉMIE
DE REIMS
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Ecole Académique de la formation continue

EAFC

Affaire suivie par : Véronique Charlier
Tél : 03.26.05.69.09
Mél : eafc@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Reims, le 24 février 2022

La directrice de l'EAFC

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du second degré

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

S/c de Messieurs les IA-DASEN

Objet : stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI)

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive et à la formation spécialisée.
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.
- Circulaire n°2017-026 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

Annexes : Présentation de la formation
Dossier de candidature

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) se substitue au certificat d'aptitude pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).
La formation professionnelle conduisant à la certification CAPPEI est organisée à l'intention des enseignants du 1er et du 2nd degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements et les services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.
Les enseignants retenus pour cette formation s'engagent à la rentrée 2022 à suivre l'intégralité de la formation et à se présenter à l'examen à l'issue du stage.
Vous trouverez joints à la présente circulaire un tableau synthétique présentant la structure de la formation (annexe 1) et le dossier de candidature (annexe 2).

1- Equivalences et certifications antérieures

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ainsi que les enseignants titulaires du certificat d'aptitude complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI).

2- Formation et choix du parcours

Le parcours de formation conduisant aux épreuves de certification présente un volume total de 300 heures de formation réparti de la manière suivante.

- Une préparation à la formation d'une durée de 24 heures l'année précédant le départ en formation
- Un tronc commun non fractionnable de 144 heures et comportant 6 modules obligatoires
- Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable
- Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52h, non fractionnable
- Les enseignants ayant suivi la formation et obtenu le CAPPEI auront droit à un accès prioritaire aux modules d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention du diplôme, à raison d'un volume total annuel de 50 heures pour un maximum de deux modules.

3- Accès à la formation

a. Conditions de candidature, calendrier et constitution du dossier

Les candidats à la formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1er septembre 2022. La certification ayant lieu sur une seule année, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.

- Pour les enseignants du premier degré

Les candidatures sont à retourner pour le 11 mars 2022 au plus tard, à l'inspecteur de circonscription.
L'IEN exprimera un avis avant de transmettre la fiche de candidature aux services de la DSDEN pour le 15 mars 2022.

- Pour les enseignants du second degré

Les candidatures sont à retourner pour le 11 mars 2022 au plus tard, au chef d'établissement et à l'inspecteur (IEN ET/EG ou IA-IPR).
Le chef d'établissement et l'inspecteur exprimeront leur avis avant de le transmettre avant de transmettre la fiche de candidature à eafc@ac-reims.fr pour le 18 mars 2022. L'obtention d'un poste spécialisé conditionnant le départ en stage ainsi que le parcours de formation suivi, les candidats retenus devront participer aux opérations du mouvement pour obtenir un poste dans le profil de formation souhaité.

b. Cas particuliers :

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.
Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction auditive doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).
Ces candidats peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

Véronique CHARLIER